

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les employeurs mentionnés »

les mots :

« lorsque les nominations aux emplois mentionnés ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« pour lesquels les nominations ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après l'année :

« 2022 »,

insérer les mots :

« , les employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle